Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Châteauroux, le - 9 AVR. 2019

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez pour le compte de la société EDP RENEWABLES FRANCE, un parc éolien soumis au régime de l'autorisation composé de 4 aérogénérateurs, sur la commune de LINIEZ.

Suite à l'effondrement du mât d'un aérogénérateur du parc éolien de La Mardelle survenu le 6 novembre 2018 dans le Loiret, la société EDP RENEWABLES FRANCE par mesure de sécurité, a mis à l'arrêt quatre parcs éoliens situés dans l'Indre, dont le vôtre, équipés du même modèle d'aérogénérateur.

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, des prescriptions vous ont été imposées, pour mettre en place des mesures d'urgence visant à la sécurisation de votre parc éolien, maintenu à l'arrêt, dans l'attente de la réception du rapport d'expertise de l'accident, et pour conditionner sa remise en fonctionnement.

Le rapport d'accident (version 7) du 26 février 2019 a été transmis à l'inspection des installations classées. Des conclusions de ce rapport, il ressort que le système de freinage aérodynamique de l'éolienne, régulant la rotation du rotor, ne s'est pas enclenché. Ce dysfonctionnement a donc généré une rotation trop rapide des pales puis une surcharge sur la structure provoquant la chute de la machine. Ce document a fait l'objet d'une tierce-expertise de la part de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en date du 4 mars 2019. Cette dernière indique que les mesures proposées par EDPR permettront désormais d'éviter le renouvellement d'une telle défaillance.

Par courriel du 22 mars 2019, la société EDPR France a transmis à l'inspection des installations classées un rapport de remise en service, pour votre parc éolien. Ce rapport a fait l'objet d'une analyse critique de la part de la société 8.2 France. Elle conclut, après examen des procédures de redémarrage progressif des turbines ECO100 de EDPR, comparée aux conclusions du rapport des causes d'accident de SYNERIA, que les éoliennes peuvent être remises en service à conditions de respecter lesdites procédures.

Le 26 mars 2019, l'inspection des installations classées a procédé à un contrôle de vos installations pour vérifier les actions de remise en service réalisées.

Par courrier du 29 mars 2019, vous m'avez informé du respect des prescriptions imposées et sollicité pour la levée des mesures imposées.

Après avis de l'inspection des installations classées, il s'avère que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, ont été suivies d'effets. Dans ces conditions, je vous donne mon accord pour le redémarrage de votre parc éolien, **sous réserve** du respect des engagements que vous avez formulés par courrier du 29 mars 2019. Vos engagements sont synthétisés en annexe du présent courrier.

En outre, je vous informe que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 cessent dès lors de produire leurs effets.

Au préalable de la remise en service de votre parc éolien, je vous demande de transmettre, à l'inspection des installations classées, les justificatifs de réalisation des engagements formulés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Copie à : D.R.E.A.L. - UD36

Monsieur le Directeur
Société EDP RENEWABLES FRANCE
25 Quai Panhard et Levassor
75013 PARIS

ANNEXE

EDP RENEWABLES FRANCE – Parc de Pièces de Vignes à Liniez

Synthèse des engagements formulés par courrier du 29 mars 2019

Actions à réalisation avant redémarrage :

- mesure des tensions des racks de batteries des systèmes secours d'orientation des pales ;
- enregistrement des nouvelles procédures ou celles modifiées, avec leur périodicité de maintenance, dans l'outil GMAO.

Actions à réaliser à court terme :

- procéder au test d'arrêt normal lors du redémarrage de chaque éolienne ;
- mettre en œuvre les nouvelles vérifications périodiques et conditionnelles spécifiques telles que décrites dans les rapports de remise en service des installations et en assurer la traçabilité ;
- réaliser avant la fin de l'année 2019 une étude sur la périodicité de remplacement des batteries en tenant compte des durées maximales de stockage et du nombre admissible de cycles de chargement des batteries ;
- réaliser sous 6 mois à partir de la date de remise en service une étude de la disposition du câblage des batteries et à réaliser le cas échéant sous 4 mois les modifications nécessaires ;
- réaliser les travaux de traitement des fissures des tours béton des éoliennes au cours de l'année 2019 et à réaliser un an plus tard puis tous les trois ans une inspection des tours et de leur fondation ;
- renforcer le contrôle des sous-traitants au travers des mesures suivantes :
  - mise en place via GMAO (outil de gestion de maintenance informatisée) d'un suivi spécifique des opérations de maintenance les plus critiques pour la sécurité de l'installation ;
  - mise en place systématique d'un plan d'action en cas de retard constaté sur la mise en oeuvre des opérations de maintenance ;
  - renforcer les inspections de contrôle qualité ;
  - dans le cas spécifique du suivi du système d'arrêt d'urgence sur alimentation par batteries, mise en place de l'ensemble des mesures de suivi, de vérification et de maintenance proposées dans le cadre du Rapport de Remise en Service.